

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUIN 1889.

Revision des règlements communaux établissant des droits d'abattoir
et des taxes d'expertise (1).

AMENDEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Le rédiger comme il suit :

Les règlements communaux établissant, au profit de la commune, des *droits locaux sur les viandes de boucherie, tels que droits d'abatage ou d'abattoir*, ainsi que les tarifs-règlements des droits de place, de pesage, de mesurage et de quai, *ne pourront être maintenus que dans la mesure d'une juste rémunération des services rendus aux intéressés.*

Ils seront révisés dans ce sens et transmis, après revision, à la Députation permanente du conseil provincial, avant le 1^{er} janvier 1890.

J. WARNANT.

(1) Proposition de loi, n° 141 (session de 1887-1888).

Rapport, n° 197.

Amenagements, n° 202, 212 et 214.

Le Gouvernement propose de supprimer dans le titre les mots : *et des taxes d'expertise.*